

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°164.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 26 octobre. 11 conseillers étaient présents. Mmes Péjoan et Verhague avaient donné pouvoir à Mmes Moulin et Jeanneret, MM. Dupont et Salmeron avaient donné pouvoir à MM. Nardelli et Roget. Toutes les personnes présentes sont masquées.

Le compte-rendu du conseil du 6 juillet est approuvé à l'unanimité.

1-Ouvertures dominicales 2021 - Commerce de détail de véhicules légers : depuis 2019 les Maires peuvent autoriser les commerces de détail de véhicules légers à faire travailler leurs salariés le dimanche. Pour 2021 les dates retenues sont : 17/01, 14/03, 13/06, 19/09 et 17/10. Accord à l'unanimité.

2-Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers retraite CNRACL 2020/2022 : le Centre de Gestion propose aux collectivités, qui le souhaitent, de lui confier par convention une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers de retraite des agents. Il s'agit d'une assistance particulièrement intéressante pour des dossiers complexes. Cela nécessite la signature d'une convention et une participation financière de la Commune uniquement si des dossiers sont confiés. Accord à l'unanimité.

3-Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » à Cœur de Savoie : la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) de 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans d'urbanisme aux Communautés de Communes dans un délai de 3 ans soit au plus tard le 27/03/2017. Par délibération en date du 20/03/2017 le Conseil Municipal s'est opposé à ce transfert. La loi prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente, elle le devient de plein droit le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection de son Président suite au renouvellement des conseils municipaux, soit le 01/01/2021, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Une nouvelle délibération est donc nécessaire. Le Maire explique qu'il n'est pas opportun de procéder à ce transfert afin de conserver une certaine flexibilité dans la gestion de la Commune en matière d'urbanisme. Accord à l'unanimité pour s'opposer au transfert.

4-Dissolution du SIVU Assainissement du Pays de Montmélian : crée en 2005 ce SIVU Assainissement concernait 8 communes dont Chapareillan en Isère. Il assurait la gestion du transport et du traitement des eaux usées. Sa dissolution a été actée par un arrêté inter préfectoral (Savoie et Isère) du 27/11/2019. La part des résultats financiers du SIVU devant être reversée aux Communautés de Communes. Le Préfet de l'Isère s'est, semble-t-il, opposé à ce transfert considérant que les montants en question devaient être rendus aux Communes membres. Pour Arbin il s'agit de **17 004,46€** en investissement et **19 497,09€** en fonctionnement.

Sur proposition du Maire le conseil, à l'unanimité, décide de refuser le transfert de ces sommes à la Communauté de Communes et de les intégrer au budget communal : ligne D 001 en réduction du déficit d'investissement reporté pour **17 004,46€** et ligne R002 pour **19 497,09€** pour le fonctionnement. A noter que le conseil municipal de Porte de Savoie a décidé de reverser la part des résultats à la Communauté de Communes soit un peu plus de **152 000€**. (DL du 05/11/2020).

5-Déclassement du domaine public communal de la parcelle AA335 Partie 1 : la Commune est propriétaire de la parcelle AA335 qui abrite en sous-sol les garages de la copropriété le Saint Nicolas. Afin de mettre fin à cette servitude, la Commune pour le dessus et la Copropriété pour le dessous, la parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage pour être divisée en 2 lots : AA335 1 soit 245m² pour les garages et AA335 2 soit 174m² pour le dessus. Accord à l'unanimité pour désaffecter la partie 1 de la parcelle AA335 et déclassement du domaine public.

6-Vente de la parcelle AA335-partie 1 : suite à la délibération ci-dessus, et à la demande de la copropriété, le Maire propose de lui vendre la parcelle AA335 partie 1 soit 245m² au prix de 3 000€ l'ensemble des frais de géomètre et notaire à la charge de la copropriété. Accord à l'unanimité.

7-Convention de partage de la source d'Arbin - Communes d'Arbin et Montmélian : cette source appelée « Source du Ruisseau » se situe sur la Commune au niveau du lieu-dit « Les Rochettes » sur la parcelle A01 n°1227. Le captage date de 1961, et l'eau est utilisée par les 2 Communes sans que ce partage n'ait été formalisé par écrit. Cette convention a pour but de définir les modalités de partage. Accord à l'unanimité.

8-Demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône Alpes : le Maire expose que le fourgon des services techniques qui date de 2006 présente de nombreux signes de vétusté et qu'il y a lieu de le remplacer. Après consultations (qui ?) le coût se monte à 18 720€ HT. Accord à l'unanimité pour solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département et de la Région et dérogation pour l'acquisition du véhicule sans perdre le bénéfice de la subvention éventuelle.

9-Prolongation d'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion : il s'agit d'un contrat d'assurance groupe souscrit par la CDG 73 auprès de SOFAXIS/CNP Assurances garantissant les risques statutaires des collectivités. Il s'agit d'un contrat facultatif auquel la Commune a adhéré le 21/12/2016. Il y a lieu de signer un avenant de prolongation pour l'année 2021. Accord à l'unanimité.

10-Affaires LADIRE et PERRIN : Suite au départ en retraite de Maître Galliard il y a lieu de désigner un nouvel avocat pour représenter la Commune dans ces 2 affaires. Le Maire propose de désigner Maître Céline Beraldin qui succède à Maître Galliard pour représenter les intérêts de la Commune. Accord à l'unanimité.

Albinus, je ne te surprendrai pas en te disant que tout cela a été réglé en 45 minutes ? Bien sûr, comme le déclare le Maire, ces dossiers ont été longuement présentés, discutés (qui sait débattus ?) en réunion préparatoire non publique. Mais le contribuable, n'a-t-il pas à connaître l'avis des conseillers ? Ces réunions, contrairement à bien d'autres Communes, se résument donc à un monologue du Maire, qui masqué n'est pas toujours très compréhensible, et une chambre d'enregistrement d'un Conseil d'une étrange passivité.

A bientôt,

Ton ami Nicolas,

Novembre 2020